



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt et trois, le mardi 4 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 28 mars 2023.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Yann Gout, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Nadine Saisse, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Véronique Moine, Pascal Junik.

Étaient absents excusés : Martine Vignalou (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Pierre Laban (donne pouvoir à Delphine Cresp), Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Olivia Ramoino (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry).

Était absent non excusé :

Information : Monsieur Depeyte a démissionné de ses fonctions le 17 Mars 2023. La démission entre en vigueur dès sa réception par le maire (CE 12 février 2003, *Commune de la Seyne-sur-Mer*, n°249422). Le Préfet est informé de la situation. Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour **effet immédiat** de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste (cf. 5.1.2.2 et CE 16 janvier 1998, *Commune de Saint-Michel-sur-Orge*). Le conseiller municipal suivant de la liste est Olivia Ramoino, qui a accepté ses fonctions le 28 Mars 2023 et a reçu sa convocation au présent conseil municipal à cette date. Enfin, en raison de la vacance d'un poste d'adjoint, nous délibérerons prochainement sur ce point.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Pierre Leyre

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2023 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 4 avril 2023

1. Les décisions du Maire
2. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (*article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique*)
3. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
4. Modification du tableau des effectifs
5. Proposition de vote groupé relatif aux participations financières pour les travaux du gymnase du Calavon concernant les communes suivantes : Ménerbes ; Saint-Pantaléon ; Robion ; Joucas ; Murs ; Lacoste ; Maubec ; Lagnes ; Oppède ; Goult.
6. Vote des taux
7. Modification de la tarification des cantines scolaires
8. Budget primitif 2023 du budget principal de la commune
9. Signature d'une convention avec l'association Cat Luberon
10. Demande de subvention au titre de l'appel à projet Fond vert pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public – année 2023
11. Emission d'un avis défavorable relatif au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRi) du Calavon Coulon
12. Questions diverses

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

DM2023-01 : Dérogation scolaire, commune de Caumont-Sur-Durance

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2023 exécutoire le 10 février 2023, décidant de déléguer à Madame le Maire la conclusion des conventions sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et les autres communes. Cette délibération fixe le montant de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon et résidant à Caumont- Sur-Durance, à **1200 €** par élève pour les écoles maternelles et à **1000 €** par élève pour les écoles élémentaires ;

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifié par l'article 27 de la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de résidence et les communes d'accueil



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales a modifié, à travers les articles 87 et 89, les règles de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles, entre les communes de résidence et d'accueil.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants résidant dans une autre commune. Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Vu la décision du Maire n°2023_01

Considérant la nécessité d'autoriser la dérogation d'un élève maternelle, pour l'année scolaire 2022-2023, provenant de la commune de Caumont-Sur-Durance.

Considérant la participation fixée par le conseil municipal dans la délibération susmentionnée.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'autoriser la dérogation d'un élève maternelle, pour l'année scolaire 2022-2023, provenant de la commune de Caumont-Sur-Durance

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature de la convention sur la participation aux charges de fonctionnement des écoles entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Caumont-Sur-Durance, pour l'année scolaire 2022-2023 et, d'appliquer le barème suivant :

- 1200 € par élève pour les écoles maternelles
- 1000 € par élève pour les écoles élémentaires.

ARTICLE 3 :

Le montant de participation, pour l'année 2022-2023, pour la commune de Caumont-Sur-Durance s'établit à 1200€ (un élève maternel).

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et le trésorier principal de l'Isle-Sur-La-Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DM2023-02 : Demande de soutien au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2023.

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

DECIDE

Article 1 : Demander la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui a été instituée en 2016, permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes et de leurs groupements.

Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. Elle fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

De plus, la commune de Cabrières d'Avignon souhaite solliciter la DSIL, en s'appuyant sur la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV).

En effet, d'une part, nous souhaitons développer les mobilités durables tel qu'il est inscrit dans le CRTE avec l'achat d'un véhicule électrique multiplaces destiné aux transports des usagers du centre de Cabrières village au hameau de Coustellet situé sur la commune de Cabrières d'Avignon. Ce véhicule permet une offre de transport intergénérationnelle et durable :

- Pour les activités destinées aux seniors qui se déroulent sur la partie de Coustellet et cela permettrait de déposer les seniors du village sur ces lieux d'activités ;
- Pour déposer les enfants du centre du village aux activités qui s'organisent à Coustellet.

Article 2 : Plan de financement prévisionnel de sollicitation de la DSIL 2023 est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Mobilité durable intergénérationnelle	Montant du véhicule électrique : 44 112.28 € H.T	Subventions sollicitées : Etat (DSIL) : 15 439.30 € (35 % de la dépense subventionnable) Autofinancement : 28 672. 98 € (65 %)
Total	44 112.28 € H.T.	44 112.28 € H.T.

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Article 3 : Mme le Maire sollicite une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) et d'accepter ses modalités et conditions de versement.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Article 5 : Madame le Maire et le trésorier principal de l'Isle sur la Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DM2023-03 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), année 2023

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1 : Demander la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Depuis maintenant 8 ans, l'État soutient avec rigueur les territoires ruraux.

Le projet 2023 est la réhabilitation de l'ancienne cantine de l'école de Coustellet.

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses (H.T)	Recettes
Porte à performance thermique	Montant des travaux : 2 700 € H.T.	Subventions sollicitées : Etat (DETR) : 945 HT (35% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 1 755 € H.T. (65%)
Développement du système de vidéoprotection	Montant des travaux : 5 996€ HT	Subventions sollicitées : Etat (DETR) : 2 098,60 HT (35% de la dépense subventionnable) Autofinancement : 3 897,40 € H.T. (65%)



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Total	8 696 € H.T.	8 696 € H.T.

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2022
- Fin des travaux : 3^{ème} trimestre 2022

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le trésorier principal de l'Isle sur la Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DM2023-04 : Demande de subvention au titre du Contrat Vaucluse ambition- année 2023

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1 : La commune de Cabrières d'Avignon sollicite le Département de Vaucluse au titre du contrat Vaucluse ambition et propose les dépenses suivantes :

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :

Désignation des opérations 2023	Détails des opérations	Montant des travaux HT	Taux Max en %	Subvention du département
Au titre de la part de base du CVA :				



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Bâtiments publics	Réhabilitation salle ancienne cantine de coustellet	14 024,00€	100 %	14 024,00 €
Acquisition	Une tondeuse pour l'entretien des extérieurs du Gymnase du Calavon	2 145.00 €	80 %	1 716.00 €
Acquisition	Une autolaveuse pour le Gymnase du Calavon	9 236.61 €	80 %	7 389.29 €
Acquisition	Ordinateur pour les services de la Mairie	1200.90€	80 %	960.72€
TOTAL		26 606,51 €		24 090,01€

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le trésorier principal de l'Isle sur la Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DM2023-05 : Demande de subvention au titre du Contrat Vaucluse ambition- année 2023

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1 : La commune de Cabrières d'Avignon sollicite le Département de Vaucluse au titre des amendes de Police et propose les dépenses suivantes :

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Désignation des opérations 2023	Détails des opérations	Montant des travaux HT	Taux Max en %	Subvention du département
Au titre des amendes de polices :				
Soutènement du mur chemin de la Muscadelle		21017.50	50%	10 508,75€
Installation des caniveaux rue Frédéric Mistral		12 717,50€	50%	6 358,75€
TOTAL		33 735 €		16 867,50 €

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le trésorier principal de l'Isle sur la Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DM2023-06 : Demande de subvention au titre de l'appel à projets FIPDR - année 2023

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-031M donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Décide,

Article 1 : La commune de Cabrières d'Avignon sollicite la Préfecture du Vaucluse au titre du Fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation FIPDR 2023 et propose les dépenses suivantes :

Article 2 : Plan de financement prévisionnel :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Désignation des opérations 2023	Détails des opérations	Montant des travaux HT	Taux Max en %	Subvention De la Préfecture
Au titre du FIPDR :				
Installation clôture de protection Thermolaquée		22 222.00	50 %	11 111.00
Autofinancement			50 %	11 111.00
TOTAL		22 222 €		22 222 €

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire et le trésorier principal de l'Isle sur la Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la nécessité de services supplémentaires pour aider et surveiller les enfants aux écoles ainsi que le nettoyage des locaux, eu égard l'accroissement du nombre d'enfant dans les écoles.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**adjoint technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 12 mois allant du 14/05/2023 au 12/05/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'aide cantinière, de surveillance et de nettoyage des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Aucune observation n'a été émise.

Aucune demande particulière de scrutin n'est demandée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Philippe Taboulet, Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Yann Gout, Pascal Junik, Saisse Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Olivia Ramoino (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

VU le tableau des effectifs,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'attaché pour satisfaire au besoin des services ;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, catégorie C, à compter du 2 mai 2023.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35h.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de la légalité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Philippe Taboulet, Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Yann Gout, Pascal Junik, Saisse Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Olivia Ramoino (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.



4- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DE DROIT PUBLIC AU 4 avril 2023 SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL du 04/04/2023 (Après Déclaration des Vacances d'Emploi auprès du Centre de Gestion et décision de recrutement par l'autorité territoriale)

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché		A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		B	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		C	1	1
TOTAL			3	3

FILIERE TECHNIQUE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Technicien		B	1	1
Agent de maîtrise		C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		C	4	3
Adjoint technique		C	4	4
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 30 heures hebdomadaires)		C	1	0
Adjoint technique à Temps Complet (35 heures hebdomadaires) <i>Délibération 4 avril 2023</i>			1	1
Adjoint technique à Temps Non Complet (TNC 28 heures hebdomadaires)		C	1	0
TOTAL			14	11

FILIERE SOCIALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		C	4	4
TOTAL			4	4

POLICE RURALE

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
-------------------	--	------------	-----------------------	-------------------



Garde Champêtre Chef principal		C	1	1
TOTAL			1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL TITULAIRE AU 04/0423	22	20	0

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC

Grades ou emplois		Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Adjoint administratif (Délibération du 29 juin 2022)		C	1	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet. Article 3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, accroissement temporaire d'activité. (Délibération du 20 janvier 2021)		C	2	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe à temps complet (Aucune durée hebdomadaire définie) (Art 3-1 remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles)		C	2	0
Adjoint technique territorial. Article L.332-23-1°, accroissement temporaire d'activité – à temps non complet (Délibération du 6 avril 2022)			1	0
Parcours Emploi Compétence (délibération du 8 février 2023)		C	1	0
Adjoint technique territorial. Article L.332-23-1°, accroissement temporaire d'activité – à temps complet Délibération du 4 avril 2023		C	1	1

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL NON TITULAIRE AU 04/04/2023	8	4	0



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Grade ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C
TOTAL GENERAL AU 04/04/2023	30	24	0

+ 2 en disponibilité

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 4 avril 2023 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Philippe Taboulet, Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Yann Gout, Pascal Junik, Saisse Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Olivia Ramoino (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre :

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

**5. Les participations financières pour les travaux du gymnase du Calavon
concernant les communes suivantes : Ménerbes ; Saint-Pantaléon ;
Robion ; Joucas ; Murs ; Lacoste ; Maubec ; Lagnes ; Oppède ; Goult.**

Rapporteur : Jean-Pierre Leyre

L'article L. 2121-20 du CGCT dispose que « Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». Il résulte de ces dispositions que le conseil municipal doit, en principe, se prononcer par un vote formel ou donner son assentiment sur chaque projet de délibération. Toutefois, le Conseil d'État considère qu'un conseil municipal peut adopter plusieurs délibérations par un vote unique si elles ont un objet commun et si aucun conseiller municipal n'a demandé que le conseil municipal se soit prononcé séparément sur chaque projet de délibération (CE, 5 juillet 2021, commune de Messimy-sur-Saône, n° 433537).



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dès lors, si au moins un conseiller municipal manifeste sa volonté de se prononcer sur chaque projet de délibération, il ne sera pas possible pour le conseil municipal de procéder au vote groupé de plusieurs délibérations (JO Sénat, 06.10.2022, question n° 01767, p. 4831).

Ainsi, pour les différentes participations des communes aux travaux du gymnase, il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder à un vote groupé approuvant toutes les participations financières ;

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Philippe Taboulet, Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Yann Gout, Pascal Junik, Saisse Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Olivia Ramoino (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Le voté groupé est accepté par le conseil municipal.

Le rapporteur informe l'assemblée :

Il est proposé d'accepter les participations financières aux travaux du gymnase du Calavon comme suit :

Participations communales	Répartitions / nombre de collégiens
Maubec	10 442,17 €
Robion	24 365,06 €
Joucas	978,95 €
Lagnes	7 178,99 €
Ménerbes	3 480,72 €
Murs	1 522,82 €
Oppède	3 698,27 €
Lacoste	1 740,36 €
Goult	3 371,95 €
St Pantaléon	1 414,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer **les présentes délibérations**, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Philippe Taboulet, Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Yann Gout, Pascal Junik, Saisse Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Laban (donne pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Olivia Ramoino (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

5- **Vote des taux**

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le rapporteur informe l'assemblée :

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année (ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des assemblées).

Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021. Pour information, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 15,13 %

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres.

Il est proposé de ne pas activer le levier fiscal et de maintenir les taux appliqués depuis 2019, à savoir :

Nature des taxes	Taux de la part communale 2023
Foncier Bâti	14,50 %
Foncier non Bâti	50,00 %
Habitation RS et autres	11,00 %

Il est précisé au Conseil que les propositions du budget primitif 2023 qui vont être présentées, ont été préparées sans augmentation de la part communale des taux, à savoir :

Nature des taxes	Base effective 2022	Base Prévisionnelle 2023	Taux 2023	Produits attendus 2023
Foncier Bâti	3 476 952	3 733 000	29,63 % (14,50% + 15,13%)	1 106 088



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Foncier non Bâti	57 080	60 800	50,00 %	30 400
Habitation RS et autres	1 699 051	1 819 684	11,00 %	200 165

Madame le Maire propose à l'Assemblée de :

- FIXER les taux tels que précisé et complété dans les tableaux ci-dessus ;
- CHARGER Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Philippe Taboulet, Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Yann Gout, Pascal Junik, Saisse Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Olivia Ramoino (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

6- Modification de la tarification des cantines scolaires

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2018/09 en date du 18 septembre 2018 fixant les tarifs suivants :

- 2,50€ par repas pour les enfants,
- 3,50€ par repas pour les adultes

Madame le Maire propose à l'Assemblée de :

- De conserver le prix par repas enfant de 2,50€
- D'augmenter le repas adulte à 5,20€ qui est le prix d'un avantage en nature d'un repas calculé par l'URSSAF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;



- L'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Philippe Taboulet, Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Yann Gout, Pascal Junik, Saisse Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Olivia Ramoino (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

7- Budget primitif 2023 du budget principal de la commune

Rapporteur : Delphine Cresp

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif **2023** du Budget Principal Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 391 747,00 €	2 391 747,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 444 395,00 €	1 444 395,00 €
TOTAL	3 848 142,00 €	3 848 142,00 €

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice **2022**. Il est adopté après le vote du Compte Administratif **2022**.

Il est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver le budget primitif **2023** du budget principal commune ;
- D'approuver les diverses subventions (CCAS, Associations) et participations inscrites au Budget ;
- De préciser que la page de signature du document budgétaire sera annexée à la présente délibération et transmise par « Actes Réglementaire »
- De préciser que le budget sera transmis par « Actes Budgétaire »
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- adopte la Proposition du Maire ;
- autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Philippe Taboulet, Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Yann Gout, Pascal Junik, Saisse Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Olivia Ramoino (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

8- Signature d'une convention avec l'association Cat Luberon

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale,

Vu la proposition de convention de l'association Cat'Pattes Luberon,

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

De conclure une convention avec l'association visant à œuvrer :

- A la protection des chats abandonnés ou blessés afin qu'ils soient stérilisés, identifiés, soignés, ou euthanasiés si leur état le nécessite ;
- A la gestion, au maintien dans leur lieu de vie ou au nourrissage des « chats libres » au sens des articles L.211-27 et L.212-10 du Code rural et de la pêche.

La mairie prendra à sa charge les soins d'un animal blessé, la stérilisation des chats errants, les traitements nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Philippe Taboulet, Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Yann Gout, Pascal Junik, Saisse Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Olivia Ramoino (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

9- Demande de subvention au titre de l'appel à projet Fond vert pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public – année 2023

Rapporteur : Jean-Philippe Henry

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

La commune de Cabrières d'Avignon sollicite la Préfecture du Vaucluse au titre du **Fond vert pour la Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public - année 2023** et propose les dépenses suivantes :

Désignation des opérations 2023	Détails des opérations	Montant des travaux HT	Taux Max en %	Subvention De la Préfecture
Au titre du Fond vert :				
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		144 593.03 €	80%	115 674.42€
Autofinancement		144 593.03 €	20 %	28 918.61 €
TOTAL		144 593.03 €		144 593.03 €

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Dit que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget Principal Commune.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- D'adopter la Proposition de subvention et le plan de financement ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition et le plan de financement ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Philippe Taboulet, Lionnel Husson, Stéphanie Ghigo, Yann Gout, Pascal Junik, Saisse Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Olivia Ramoino (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

10- Avis défavorable PPRI

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu l'article R.562-7 du Code de l'environnement,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRI) du Calavon Coulon et la carte des enjeux,

Considérant que le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRI) est soumis à l'avis des communes.

La Commune de Cabrières d'Avignon émet un avis défavorable sur le classement des parcelles D1070-1072-1073-1074, et D941-D953. En effet, le PPRI classe ces parcelles en aléa faible mais en zone blanche non urbanisée sur la carte dite « des enjeux ». Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cabrières d'Avignon permet la constructibilité de ces parcelles. Dès lors, le classement du PPRI est incohérent avec le PLU.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

- D'émettre un avis défavorable relatif au PPRI
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 18 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 18 voix : Delphine Cresp, Françoise Mathieu, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Christiane Queytan, Véronique Moine, Martine Vignalou (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre), Philippe Taboulet, Lionel Husson, Stéphanie Ghigo, Yann Gout, Pascal Junik, Saisse Nadine, Jean-Philippe Henry, Pierre Laban (donne pouvoir à Delphine Cresp), Jean-Michel Ratinaud, Frédéric Fauveau (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Olivia Ramoino (donne pouvoir à Jean-Philippe Henry)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

11- Questions diverses

FIN DE SEANCE A 21H30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 4 avril 2023 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 4 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Pierre Leyre

Delphine CRESP

